CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Réunion du 28 novembre 2022 à 17H00

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 28 novembre 2022 à 17 h 00 la présidence de M. DUCOUT, Maire, en présence de tous les membres, à l'exception de Mme MALATRAY (pouvoir à Mme MORESMAU), Mme MORA (pouvoir à Mme LARTIGUE), Mme DENIBAUD (pouvoir à M VIGNES), Mme BAYLE, Mme AUTEFAGE et M NAVARRO, excusés.

20221128-001
AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CCAS

Afin de permettre au CCAS de construire 2 nouvelles unités de vie à destination de séniors au cœur du bourg de ST JULIEN EN BORN, il convient aujourd'hui de prévoir une avance de 200.000 € du Budget Principal au Budget CCAS.
Cette avance sera par la suite reversée au budget principal à compter de 2024 en 20 annuités de 10.000 € que les loyers générés par les 2 logements permettront de financer.

Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées »,
- Budget CCAS : recette réelle au chapitre 16, article 168748 « autres dettes ».

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Budget principal : recette réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées » ;
- Budget CCAS : dépense réelle au chapitre 16, article 168748 « autres dettes ».

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de ST JULIEN EN BORN,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - ACCEPTE le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 200 000,00 € du Budget Principal au Budget CCAS.

ARTICLE 2 - AUTORISE le versement de cette avance sur l'exercice 2022 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 - ADOPTE la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

20221128-002
CONSTRUCTION DEUX UNITES DE VIE – RESIDENCE NEREE

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet de construction de deux nouvelles unités de vie à destination de séniors au cœur du bourg de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20221128-001 du 28 novembre 2022 acceptant le principe d'une avance remboursable du budget principal de la Commune au budget du CCAS de 200 000 €,

Considérant le projet de construction des deux unités de vie présenté par M Jean-Christophe DELGADO, Architecte, dont le montant des travaux s'élèverait à 166 667,00 € HT - 200 000,40 € TTC,

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de réaliser les travaux de construction de deux unités de vie à la Résidence Nérée.

ARTICLE 2 - DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre à M Jean-Christophe DELGADO, Architecte, 222 route d'Uza – 40170 ST JULIEN EN BORN, pour le projet de construction de deux unités de vie, au taux de rémunération de 10% soit 16 667,00 € HT – 20 000,40 € TTC ;

ARTICLE 3 - DECIDE de procéder à l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 05